

DÉLIBÉRATION n° 2023-07
Conseil d'administration du 15 mars 2023

Mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche :
Repyramidage des enseignants chercheurs"

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi Programmation de la Recherche, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles ;

Vu la notification ministérielle émanant de la DGESIP allouant à l'IEP de Rennes un contingent d'une promotion au titre de l'année 2023, sans précision de sections CNU précibées,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Exposé des motifs :

Il est créé, au titre des années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et remplissant certaines conditions.

La voie temporaire d'accès par promotion interne est ouverte pour un nombre maximum de quatre cents promotions au titre d'une même année au niveau national.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur, dans les conditions prévues à l'article 2, est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ce nombre est déterminé en tenant compte des différences de ratio entre, d'une part, les collèges des membres du corps de professeurs des universités et des corps assimilés et, d'autre part, les collèges des membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés mentionnés à l'article 1er au sein des sections du Conseil national des universités, des sections universitaires du Conseil national des universités pour les disciplines de santé et des sections du Conseil national des astronomes et physiciens. Ce nombre tient compte également de la répartition des effectifs au sein des établissements.

Chaque année, le conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du directeur et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 susvisé.

Conformément au protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 entre la Ministre, le SNPTES, le SGEN CFDT et l'UNSA, les possibilités de repyramidage ont vocation à être utilisées en priorité dans les sections pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable.

L'arrêté du 8 novembre 2022 susvisé fixe, pour l'année 2023, pour l'Institut d'Etudes Politiques, 1 possibilité de promotion au titre de l'année 2023.

Dans ce contexte, considérant :

- les orientations stratégiques, de recherche et pédagogiques de l'établissement ;
- le vivier de l'établissement des agents éligibles à la promotion (MCF hors classe ou MCF classe normale avec au moins 10 ans d'ancienneté dans le grade, tous titulaires de la HDR),
- les emplois actuels et ceux à venir à la rentrée 2022 et le déficit d'emplois de professeurs d'université par rapport aux emplois de maitres de conférences dans certaines sections CNU ;

le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques propose, au titre du repyramidage pour l'année 2023, 1 support en section CNU 02 – Droit public.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

La section CNU proposée pour le repyramidage de maitres de conférences en professeurs des universités est la section 02 – Droit public (1 poste).

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents ou représentés :

Votes : Refus de participer au vote :

Abstention :

Contre :

Pour : 20

Le 15 mars 2023

Le Président
Du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Délibération : **adoptée.** refusée.

Document(s) en annexe au présent extrait :